

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 4 décembre 2023

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

L'an deux mil vingt trois, le quatre décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 27 novembre 2023.

Présents Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Patrice MAITRE, Anaïs PASSOT, Nicolle CHARNAY, Jacques VACHER MATERNO, Romain DELAY Jessie PONSINET, Nathalie CHALANDE, Edith PERRIER,

Absents : Audrey YVES, Hervé BARRAUD

Excusé : Laurent GOUILLON

Madame la secrétaire de séance : Mme VERNIAU Evelyne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 7 novembre 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Participation de la commune de Fleurie par fonds de concours pour le busage d'un fossé sur le terrain du camping

Monsieur le Maire rappelle que la CCSB est compétente en matière de lutte contre l'érosion et que la participation se fait par l'apport d'un fonds de concours au taux de 50 % des sommes restant à charge de la CCSB.

La CCSB envisage des travaux sur la commune de Fleurie pour la sécurisation du camping :

Les travaux projetés sont :

1. Busage d'un fossé en diamètre 1500
2. Création de 3 regards 2000x2000 chute en aval du camping

Les travaux vont être réalisés par l'entreprise EIFFAGE / HBTP pour un montant de 79 850.02 € H.T soit 95 820.02 € TTC.

Il faut préciser que les travaux seront payés selon les quantités réellement exécutées.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet d'aménagement et le coût de l'opération,

CONFIRME la mise en place d'un fond de concours pour financier la partie des travaux à la charge de la commune de Fleurie.

APPROUVE le montant du fonds de concours versé par la commune de Fleurie soit 50% du montant HT des travaux réellement exécutés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'avancement et au bon déroulement de l'opération décrite ci-dessus.

Autorisation de signer la convention de gestion en flux avec les bailleurs sociaux

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et à faciliter le relogement des publics prioritaire et les mutations au sein du parc social pour favoriser le parcours résidentiel des locataires.

En contrepartie d'une subvention, ou d'une garantie d'emprunt, et/ou encore d'un apport de terrain, les réservataires, pour ce qui nous concerne ici les communes, ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur.

Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation. Ces droits de réservations permettent aux communes de satisfaire les demandes de logement locales de leurs administrés.

Sur le territoire de la CCSB, il a été décidé d'établir une convention tripartite entre chaque bailleur (OPAC, ALLIADE et SEMCODA), les communes disposant d'un parc locatif social du bailleur et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

-La convention définie :

-La durée de la convention : 3 ans ;

-Le taux affecté à chaque commune, le taux affecté à l'EPCI en tant que réservataire est délégué à la commune d'implantation du logement. Dans ce cas les taux s'ajoutent ;

-la modalité de gestion en gestion directe : elle permet aux communes de positionner le candidat sur la proposition de logement transmise par le bailleur ;

-les modalités de contacts définis par les boites mail génériques des communes ;

-la désignation de la personne en charge de la protection des données : M Sébastien LARZILLIERE agent de la communauté de communes.

La convention doit être signée d'ici la fin d'année 2023 pour une mise en application dès le 1er janvier 2024.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le principe de convention tripartite de gestion en flux des réservations et son contenu

AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer la Convention tripartite de gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Création de postes d'agents recenseurs pour la campagne 2024

M. le Maire indique que la Commune de FLEURIE est concernée par le recensement de la population en début d'année 2024.

Il rappelle le paragraphe III de l'article 156 de la loi "démocratie de proximité" qui confie aux Communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

CHARGE son Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population, et le nomme responsable du recensement ;

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- De fixer la rémunération à l'indice brut 448 correspondant à un mois de traitement à temps complet pour toute la période de campagne de recensement

Décision modificative n°5

L'assurance de la commune nous a alerté sur le fait qu'elle recevait encore des demandes d'indemnisation sur un sinistre de 2021 pour un montant de 17 065.08€. Il est apparu que la somme avait été titré deux fois par la commune. Pour annuler ce titre de 2021, il convient de mandater au compte 673 « titres annulés » la somme litigieuse. Ce montant n'étant pas prévu au budget il convient de prendre une décision modificative afin de transférer cette somme du compte 60612 au compte 673.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité	18 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 000,00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		18 000,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		18 000,00 €

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°5

La séance est levée à 19h00

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS – CULTURE (Patrice MAITRE)

Accessibilité à la maison des crus : tous les devis ont été validés, les travaux débiteront début janvier 2024.

COMMISSION VOIRIE (Jean Paul DUCHARNE)

Elagage des arbres : les platanes de la place de l'Eglise seront élagués sur 2024. Un des platanes présentent une vaste infestation de champignon et devra donc être abattu (après déclaration préalable).

Travaux au camping : les travaux sont terminés, la réception est passée.

Pont de la Presle, la réfection de ce pont est terminée.

COMMISSION TOURISME (Evelyne VERNIAU)

Marché de Noël : la fréquentation de ce premier weekend a été plutôt haute.

Un projet de fleurissement du parc a été créée par les agents du service technique. Des devis vont être demandés à plusieurs pépiniéristes.

COMMISSION SCOLAIRE ET SOCIALE (Nicolle CHARNAY)

Aide aux devoirs ; une prochaine réunion aura lieu le mardi 19 décembre à 18h00 pour accueillir de nouveaux parents intéressés.

La directrice de l'école a du stock de matériels anciens et livres désuets achetés par la mairie et donc appartenant à la mairie. Elle souhaiterait savoir si elle peut les vendre et si l'argent pourra revenir à l'école par le biais de la coopérative scolaire. Les élus sont d'accords.

L'AIASAD alerte les communes de ses problèmes financiers suite de plusieurs subventions sur le territoire et demande aux communes une subvention. Frédéric MIGUET va saisir la CCSB de ce dossier afin de pouvoir aider au mieux l'AIASSAD.

POINT DIVERS :

La course Paris Nice traversera Fleurie le mercredi 6 mars entre 14h30 et 15h30.

Les prochains vœux du Maire auront lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 19h au foyer rural.

Date prochaine réunion du conseil municipal : mardi 16 janvier 2023 18h30

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU



Le Maire

Frédéric MIGUET

